



Charte Forestière du Territoire du Parc naturel régional d'Armorique

CR Réunion Comité de Pilotage du 18 février 2016

Présents : Marine Bouvier (CNPB-Bretagne), Françoise Bontemps (DRAAF), Servane De Thoré (Syndicat de la Propriété Rurale), Françoise Péron (PNRA), Lise vauvert (PNRA), Jean-Jacques Barreau (PNRA), Gildas Prévost (ABIBois), Hervé Quéré (Bevan e Menez Are), Bernard Menez (Syndicat forestier et Chambre Agriculture 29), Roger Tom (GPBCB), Yves Riou (EEMA), Désiré Mahé (Scieries du Finistère), Alain Guenver (SitCob), Jeremy Gueguen (CECCOB), Vincent Colasse (CBNB), Jean-Marc Linder (DDTM), Marc Pasqualini (ONF), François De Beaulieu (Bretagne-Vivante), Christophe Bonetti (Lycée Le Nivot), Yves-Claude Guillou (PNRA), Louis-Marie Guillon (PNRA).

Excusés : Daniel Autret (Fédération des chasseurs du Finistère), Guy Le Vallegant (CETEF 29), Camille Leperlier (pays COB), Marc Le Treis (AILE), Joël Grall (Comité dep. randonnée pédestre), Alain Coic (CETEF, Ch Agric)

Objet de la réunion

Ordre du jour :

- Travail réalisé depuis 2013 au PNRA
- État d'avancement du Plan de Développement de Massif (PDM)
- Éléments de contexte qui ont évolués
- Perspectives de finalisation de la CFT avec plan d'action

Introduction de Françoise Péron, Présidente du Syndicat Mixte du PNRA.

Présidente du PNRA depuis juin 2015, F. Péron ouvre la réunion de ce COPIL « Charte Forestière » où elle est présente pour la première fois. Elle précise toutefois que ses fonctions de Vice-Présidente du Conseil Départemental avec délégation au Pays COB lui permettent de mesurer l'importance socioéconomique de la filière du bois et l'enjeu d'une approche territoriale comme celle du Parc.

Yves-Claude Guillou, vice-président du Parc en charge des questions forestières, rappelle que le dernier COPIL date de janvier 2013, et que depuis cette date, pour diverses raisons, les discussions autour du projet de Charte Forestière n'ont pas fait l'objet, jusqu'à ce jour, de réunion plénière du COPIL Il est plus que temps de relancer ce projet, car au niveau du Parc, du COB, et à l'échelle régionale, les collectivités reconnaissent toutes les enjeux socioéconomiques (source d'emploi) et environnementaux (climat). « Cette charte ne vise pas à créer des contraintes mais nous sommes sur un territoire sensible ». C'est pourquoi cette démarche de charte forestière a été engagée avec les intéressés, afin de conforter et développer une économie du bois sans reproduire des erreurs des années 1970 (période de plantations avec l'aide du Fonds Forestier National) et en tenant compte de l'évolution des contextes. Il espère pouvoir mettre en place un programme d'action avant la fin de l'année. Bien qu'il n'y ait pas eu de COPIL depuis 2013, le Parc et le CRPF ont tout de même avancé conjointement, notamment avec la mise en œuvre d'un PDM (Plan de Développement de Massif) sur le territoire des Monts d'Arrée. Jean-Jacques Barreau, directeur, détaille l'ordre du jour (cf. ci-dessus).

Il précise les points importants du projet de CFT précédemment validés par le COPIL, notamment les enjeux. Si on se réfère à la deuxième partie de la CFT, les enjeux sont les suivants:

- 1- Pérenniser et conforter la ressource bois

- 2- Développer des filières territorialisées à plus-value maximale valorisant le matériau bois en local
 - 3- Prendre en compte les données environnementales et paysagères
- C'est dans ce cadre que des actions ont été entreprises et de nouvelles devront être définies.

Louis-Marie Guillon, chargé de mission « agriculture- forêt », présente le travail réalisé et en cours, en partenariat avec le CNPF Bretagne et ABIBOIS :

- Le premier volet de la CFT : L'état des lieux → **pour rappel**, le document a été validé au COPIL de 2013
- Le deuxième volet de la CFT : Enjeux, orientations, prioritaires → Le document discuté lors du dernier COPIL en 2013 a été actualisé en février 2016 après recueil des remarques des partenaires du COPIL et avis de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional. **Il est aujourd'hui soumis à validation.**
- Les actions de préfiguration, conformes aux enjeux et mises en œuvre, depuis 2013, en parallèle à la construction du plan d'action → cf. ci-après :

Charte Forestière:

**Le travail entrepris à ce jour:
actions de « préfiguration »**



Enjeu Pérenniser et conforter la ressource « bois »

Lancement d'une démarche « **Plan de Développement de Massif** » sur les **Communautés de Communes du Yeun Elez et des Monts d'Arrée** en octobre 2014 (cf. CRPF)

Enjeu Développer des filières territorialisées

Bois-énergie: étude –animation sur l'optimisation technico économique de la production de bois bûche (PNRA, en lien avec Plan Climat Energie)

Bois d'œuvre: appui à la création d'un collectif régional propriétaires- artisans- prescripteurs pour la structuration et la promotion « circuits courts » (PNRA, en lien avec Ecohabitat et AbiBois)

Charte Forestière:

**Le travail entrepris à ce jour:
actions de « préfiguration » suite**



•Enjeu Prendre en compte les données environnementales et le paysage

Etude « stratégie- perspective de relocalisation des boisements résineux dans les Monts d'Arrée » (PNRA, sur financement DREAL)

Elaboration d'un outil d'analyse paysagère, du territoire à la parcelle (PNRA, en lien avec DREAL, CRPF, SDAP)

Expérimentation « sylviculture mixte et irrégulière » (Lycée du Nivot, soutien financier PNRA)

Projet de « guide/ memento » des données environnementales et paysagères à usage des porteurs de projet (PNRA, en lien avec Conseil départemental, DREAL)

Charte Forestière:

**Le travail entrepris à ce jour:
actions de « préfiguration » suite**



•Mise en œuvre partenariale, concertation, formation, information

Rappel: en 2012 : n° « spécial Forêt » de la revue du Parc

Mise en ligne d'un dossier CFT sur le **site web** du parc

Présentation / échange aux **Assemblées générales annuelles** du **Groupe des Producteurs de Bois Certifié** (PNRA / AGPBF)

Journée de **formation- échange avec les propriétaires** (programme annuel CRPF 2014)

Charte Forestière:

**Le travail entrepris à ce jour:
actions de « préfiguration » suite**



•Mise en œuvre partenariale, concertation, formation, information

Interventions annuelles formation BTS (Nivot, Suscinio)

Appui création d'une formation « **bucheron-élagueur** » (CFPPA Kerliver)

Stand- animation journée annuelle « **La Forêt, c'est chouette** » (ONF, ville de Brest, Education nationale)

Partenariat « **Assises Régionales de la Forêt et du Bois 2015** » (co financement et participation/ stand)

- Le troisième volet : plan d'action → une proposition ébauché en 2013, actualisée en 2016 (document transmis avec l'invitation), aujourd'hui **soumise à discussion**, hiérarchisation, perspectives de coopération.

Lise Vauvert, chargée de mission « paysage » précise le travail mené sur l'approche paysage : un groupe de travail avait été constitué afin de définir une méthodologie pertinente, en amont de l'animation. La problématique « paysage » se traite à différentes échelles, du territoire (« grand paysage ») à la parcelle et

du projet de boisement. Un poster¹ illustrant cette approche est présenté en séance. A ces différentes échelles complémentaires, l'enjeu est de définir des critères objectifs, fiables, partagés, de « sensibilité paysagère » dans une finalité d'aide à la décision. C'est une exigence très forte des services de l'État de prendre en compte cette approche paysagère, qui reste difficile à « mettre en carte ». Pour le PNRA, elle s'inscrit dans la cadre plus global de la Charte de l'Architecture et du Paysage.

Marine Bouvier, ingénieure au CNPF (Centre National de la Propriété Forestière, antenne Bretagne) présente le PDM et son avancement :

Ce PDM concerne 13 communes sur le versant sud des Monts d'Arrée (C.C. des Monts d'Arrée et du Yeun Elez). Les deux grandes étapes dans l'élaboration d'un PDM sont d'abord une phase d'émergence (qui a débutée le 7 octobre 2014 et interrompue le 30 avril 2015) puis une seconde phase, celle de la mise en œuvre.

Dans la première étape c'est tout d'abord un travail cartographique (mené par le PNRA avec un financement DREAL) et de concertation des différents acteurs (socio professionnels, élus locaux) avec la définition des enjeux et objectifs stratégiques puis une approche plus individuelle. Les phases d'émergences de la CFT et du PDM sont cohérentes et complémentaires : sur un secteur restreint de la CFT mais à fort enjeu, le PDM vise en premier lieu, à estimer précisément la ressource et les contraintes vis-à-vis de son exploitation et renouvellement (contexte territorial : agricole, environnemental). Un test sur 4 communes : La Feuillée, Botmeur, Brennilis, Saint-Rivoal a été effectué afin de cerner les zones potentielles d'implantation de boisement productifs sur du foncier non valorisé et en l'absence de contraintes environnementales majeures.

Après rencontre avec chaque mairie, 209 hectares supposés en friche ont été prospectées => 41 % sont des surfaces agricoles utilisées (non déclarées à la PAC) et 47 % sont des secteurs en friche où l'implantation de boisement est potentiellement possible (c'est sur ces secteurs qu'est menée l'approche paysagère à échelle parcellaire).

Avant d'engager la phase « mise en œuvre », qui se traduira par une animation spécifique vers les propriétaires de ces secteurs, cette démarche de repérage est en cours d'extension à l'ensemble des 13 communes du PDM.



¹ Disponible sur demande au PNRA

Discussion

Plusieurs interrogations apparaissent :

- ce projet sera-t-il en mesure de répondre à l'ambition de pérenniser la ressource bois sur le territoire du PNRA ?
- l'intégration d'un haut niveau d'exigence environnementale/ paysagère est-il compatible avec la pérennisation de la ressource, telle que proposée par le projet CFT et entreprise dans le PDM ?

Le syndicat forestier départemental, en accord avec la Chambre d'Agriculture (représenté par Bernard Menez) rappelle la contribution majeure des boisements du Parc à la filière régionale : le tiers des surfaces d'Epicea. Si les objectifs et la philosophie globale de la CFT s'inscrivent dans cette volonté de pérennisation, deux orientations doivent être débattues sous l'angle de la faisabilité :

- Relocalisation d'une partie de la ressource, dont 1330 ha se situant dans un vaste périmètre « biodiversité et paysages remarquables du Parc », avec 430 ha en zone Natura 2000 (sans parler du paysage) : face à de telles surfaces, le territoire du PNRA offre-t-il des surfaces alternatives cohérentes de relocalisation (unités de 3 ha à minima) ? friches diffuses, propriété foncière morcelée rendent la démarche compliquée...
- Diversification des essences et sylviculture : évoquant Douglass et Mélèze (en complément du Sitka), ces essences n'ont pas ici une qualité ou un marché avéré.

Par ailleurs, la CFT devra préalablement expertiser y compris sous l'angle économique, les initiatives innovantes en sylviculture (mixité, irrégularité par exemple), avant de lancer des expérimentations. Sur ce dernier point, Marc Pasqualini (ONF) rappelle les risques d'une monoculture quelle que soit l'essence : risque sanitaire, fatigue des sols sur plusieurs générations. Il précise que la mixité ne signifie pas forcément plusieurs essences de production au sein d'un même boisement. Claude Guenver (SitCOB) confirme la prééminence de l'Epicea de Sitka dans l'approvisionnement des scieries bretonnes et le poids du gisement COB/PNRA (90% des volumes).

En final, les propriétaires forestiers restent sceptiques quant à la marge de manœuvre en matière de relocalisation. C'est pourquoi les représentants du Syndicat forestier encouragent leurs adhérents à renouveler in situ leur plantation dès lors qu'une alternative de relocalisation ne leur est pas proposée.

Pour la DRAAF (Françoise Bontemps), la pérennisation de la ressource dans une filière régionale s'entend sur un périmètre bien au-delà de quelques communes, ni même à l'échelle du PNRA, même si la Charte Forestière s'y intéresse légitimement.

Les transformateurs (Désiré Mahé) confirment que les scieurs raisonnent leur approvisionnement (1 ha de forêt/jour pour les scieries du Finistère) à l'échelle régionale et même au-delà, tout en recherchant en priorité le bois au plus près, notamment sur les territoires soutenus par le FFN, dont une partie du PNRA.

Pour le Parc, le projet de CFT exprime cette volonté de renouvellement in situ ou « au plus près » : le cadre défini par le programme Breizh Forêt Bois s'accorde, dans l'approche du projet individuel (surface projet 3 hectares) comme dans l'ambition territoriale (4000 ha à l'échelle de la Bretagne), avec les objectifs de relocalisation et la configuration du foncier sur le territoire du PNRA : autour de 100 ha sur une quinzaine de sites ont été confirmés en friches sur 4 communes. L'inconnu et les freins pour une valorisation forestière du foncier sont vraisemblablement à rechercher du côté des propriétaires : un gros travail de persuasion sera nécessaire, à l'image de celui mené autrefois sous l'égide du FFN. La question de la pertinence de diversification des essences est à débattre au sein des acteurs techniques et socioéconomiques.

Le syndicat des propriétaires ruraux (Servane De Thoré) exprime les réticences des propriétaires (agriculteurs notamment) à boiser des délaissés agricoles avec le soutien du programme Breizh Forêt Bois « qui fait peur ». Au-delà de l'intérêt privé, des contraintes de protection paysagère amenant à geler les usages du foncier ont un coût pour la société qui peut être chiffré et doit être pris en compte dans nos réflexions.

Le Groupement de Producteurs de Bois Certifiés (Roger Tom) confirme un découragement des propriétaires qui hésitent à investir/ réinvestir dans le boisement sur le Parc : priorité à la protection des landes, méfiance des riverains lors de l'exploitation...

Jean-Jacques Barreau et Françoise Péron résument la situation :

- tout projet s'intéressant à l'aménagement foncier inquiète les propriétaires, même si ce projet s'appuie sur l'adhésion volontaire, la démarche à l'amiable ;
- la pérennisation de la ressource forestière, sur un périmètre au moins à l'échelle du Parc, est un enjeu que chacun reconnaît : sans un outil facilitateur, face à une situation de blocage, comment assurer cette pérennité ?
- en alternative à des procédures réglementaires « autoritaires » qui ne sont pas ni du ressort d'un PNR ni de la volonté des élus locaux, le PNRA propose à cette fin l'outil CFT, non contraignant, conciliant respect de la propriété privée et économie locale.
- A l'échelle d'un territoire comme le Parc, cette CFT veut prouver qu'un Parc n'est pas un espace « gelé », et réussir ce défi de la pérennisation en mobilisant le maximum des intéressés (et notamment les propriétaires) dans une même dynamique.

La DRAAF confirme que la CFT, selon le code forestier, est un outil de type « Stratégie Locale de Développement Forestier » qui concrètement, vise l'animation technique auprès des propriétaires d'un territoire donné en vue de pérenniser, d'organiser, développer une ressource de bois adaptée au contexte socioéconomique et environnemental local. Avec d'autres outils (comme le programme Breizh Forêt Bois), cette démarche de type SLDF contribue bien à un objectif de pérennisation.

Questions complémentaires

- 1- Prise en compte des infrastructures de desserte dans les critères de sensibilité (Hervé Quéré, association Vivre dans les Monts d'Arrée) ?
 ➔ Oui, à la fois dans les critères d'analyse de l'existant (et de réflexion sur leur devenir) et de sites potentiels pour nouveaux boisements. Il est envisagé de préciser cette question dans le projet de « grille multifonctionnalité » à l'attention des propriétaires.
- 2- Comment intégrer la question des « Trames vertes et bleues » ? (Servane De Thoré) ?
 ➔ trame « bleue » : les techniciens s'appuient aujourd'hui sur la présence de zone humide et de bordures de cours d'eau, faisant l'objet de préconisations spécifiques
 ➔ trame « verte » : des « corridors écologiques » peuvent être proposés pour assurer une continuité des espaces remarquables sur crêtes (Roc'h, landes...cf. l'exemple du Bois de la Caisse d'Epargne à Saint Cadou. Pour les continuités au sein d'un espace plus « ordinaire », on considère aujourd'hui que des boisements de production de taille parcellaire intégrés dans un maillage bocager, dans des proportions surfaciques globalement restreintes (autour de 100 ha sur 15 sites disséminés sur 4 communes) ne sont pas, à priori, des éléments de coupure.
- 3- Yves Riou (association Economie Environnement dans les Monts d'Arrée) : Le document « CFT- 2^{ème} partie ; objectifs, enjeux, orientations prioritaires », dans sa version

actualisée, s'interroge et regrette la suppression de paragraphes insistant sur les nécessités :

- de prendre en compte le manque à gagner pour le propriétaire, et plus largement la filière lors de la mise en place de réglementations locales spécifiques interdisant le reboisement,
- d'argumenter la réalité de « l'intérêt général » justifiant ce type de réglementation dans une large consultation préalable, information auprès des propriétaires avant de mettre en place de telles interdictions.

Réponse apportée par le Parc :

- ➔ Les services de l'Etat ont demandé le retrait de ces paragraphes, considérant notamment que ces réflexions sur la justification et les procédures (régaliennes) de mise en place de réglementations/ servitudes sortaient du cadre d'une Charte Forestière, qui, fondamentalement, ne crée et ne peut créer de droit/ réglementation spécifique. Les services de l'Etat (F. Bontemps) rappellent ici qu'il existe des contraintes réglementaires instaurées par l'Etat sur tout territoire, à fortiori le territoire du Parc en matière d'environnement et paysage. Compte-tenu de toutes ces contraintes, la CFT portée par le Parc propose une méthode pour tenter de maintenir une ressource en apportant, non pas de nouvelles contraintes, mais une aide aux propriétaires pour maintenir les boisements à l'échelle du territoire.

Par contre, le PNRA a maintenu et précisé une orientation (3.4) « accompagnement des propriétaires lors d'éventuelles mise en place de réglementations portées par l'Etat ou les collectivités compétentes ». Celle-ci précise la nécessité de mener en amont une analyse « bilan-coût-avantage », une sorte d'étude d'impact environnementale et socio-économique, pouvant conclure à l'évaluation de compensations. En ce qui concerne la CFT proprement dite, il est précisé qu'aujourd'hui la loi impose de soumettre le projet à « l'autorité environnementale régionale » qui pourra en demander une évaluation environnementale (procédure complémentaire).

- 4- Des interrogations sont exprimées (Y. Riou) sur un amendement au code forestier en discussion au parlement : il s'agirait d'assouplir à nouveau les règles d'interdiction de défrichement en lien avec des priorités environnementales ou paysagère ? quelle en serait les incidences sur le contenu de la CFT ?

Réponse du Parc :

- ➔ Une Charte forestière s'inscrit bien évidemment dans le contexte législatif et réglementaire national et son évolution. Elle n'a de sens qu'en proposant des actions incitatives dans le cadre contraint de la réglementation : plus la réglementation est restrictive vis-à-vis du pouvoir de décision du propriétaire, (qu'elle qu'en soit la finalité, environnementale ou autre), plus la marge de manœuvre de conseil, incitation, concertation, cœur d'une démarche CFT, est limitée. Autrement dit, un « assouplissement » réglementaire renforce l'espace de concertation qu'ouvre la CFT.
- ➔ Réponse F. Bontemps sur l'action de l'Etat : en soutenant la démarche CFT portée ici par le PNRA, le CNPF Bretagne, ABIBOIS, comme d'autres démarches territoriales de « Stratégie Locale de Développement Forestier », les services de l'Etat confirment la volonté d'apporter un outil facilitateur aux acteurs forestiers pour maintenir et développer leurs activités, dans des contextes territoriaux divers avec la nécessaire garantie de cohérence des politiques publiques.
- ➔ François de Beaulieu (Bretagne Vivante) souligne l'intérêt porté par les associations de protection de la nature pour cette démarche d'appui aux propriétaires afin d'intégrer les contraintes, contraintes et démarche qu'on ne retrouve pas sur d'autres territoires.

Eléments de conclusion

L'ensemble des participants s'accorde sur l'état des lieux, le bien fondé des objectifs et ambition de cette CFT (documents 1 et 2 transmis en préalable à la réunion).

A ce stade toutefois, les participants restent partagés sur la capacité du projet de CFT à répondre aux objectifs.

Le PNRA, en partenariat avec le CNPF Bretagne, et sous réserve de soutien financier de l'Etat, du FEADER, de la Région Bretagne, propose, d'ici la fin de l'année 2016 :

- de finaliser la démarche de construction partenariale de la CFT ;
- de transmettre au Préfet un projet complet, incluant un plan d'action le plus largement partagé ;
- d'inscrire ce plan d'action dans un programme de coopération réunissant tous les acteurs volontaires selon leurs compétences et motivations ;
- de soumettre ce projet global à l'avis des institutions représentées au sein de ce Copil

Pour finaliser ce plan d'action, **le Parc demande aux membres du Copil d'exprimer leurs priorités et implication au regard des propositions en discussion (cf. document adressé avant cette réunion)**. Ce contenu de la coopération sera retravaillé par un groupe technique, à partir des pistes déjà identifiées et pour partie mises en œuvre (faisabilité, partenariat, financement....).

En terme » de planning ; l'objectif visé est une CFT validée en septembre afin de passer à l'état non plus de prototype mais de quelque chose qui fonctionne, appuyé par un financement SLDF pour les trois années 2017 à 2019.

Françoise Péron conclut en exprimant la volonté du Parc de créer un partenariat le plus large possible autour de ce projet dont l'ambition est bien de favoriser un développement/aménagement forestier durable, dans une démarche territoriale efficace et pilote.

ANNEXE

Présentation du programme régional « Breizh Forêt Bois » (Gildas Prévost, AbiBois)

Breizh Forêt Bois => C'est un projet piloté par la Bretagne avec des fonds départementaux, régionaux et européens. Vise à aider au boisement des terres abandonnées à l'agriculture notamment mais elle vise aussi à favoriser la transformation du bois.

Sur le volet Boisement de Breizh Forêt Bois, ci-dessous les financements possibles :

- 70 % pour les collectivités territoriales
- 80 % pour les privés

A noter que cela concerne des parcelles avec au moins 3 hectares

Enveloppe totale : 9 millions d'Euros. Objectif 4000 ha d'ici 2020 mais cela ne va pas changer beaucoup le paysage Breton car cela ne concernera que 1 % des zones de boisement.

Aujourd'hui premier bilan de Breizh Forêt Bois :

- 22 projets financés
- 144 ha de projets, 122 ha de travaux
- 290 000 euros d'investissement publics
- Prédominances des essences résineuses.

Breizh Forêt Bois c'est une opportunité pour Booster le projet de CFT. La région a lancé un appel a projet qui permet de l'animation => Plan développement rural Breton qui permet de débloquer des Fonds FEADER notamment et une des mesures, stratégie locale de développement forestier permet de financer des techniciens pour faire du temps d'animation et donc mettre en œuvre un certain nombre d'actions de cette charte forestière.